

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
MRC DE LA MATAWINIE**

JEUDI 26 JUIN 2025 (09)

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le jeudi 26 juin 2025 à 19h00 à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci sous la présidence de monsieur Bertrand Taillefer, maire suppléant. Madame Martine Bélanger agit à titre de greffière-trésorière de l'assemblée.

SONT PRÉSENTS : Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1
M. Bertrand Taillefer, siège # 2
Mme Lucie Vignola, siège # 3
M. André Lafrenière, siège # 4
Mme Chantale Perreault, siège # 5
M. Jacques Bourassa, siège # 6

SONT ABSENTS : Mme Isabelle Parent, mairesse

PRÉSENCE DU PUBLIC : 4 personnes

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Bertrand Taillefer, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et madame Martine Bélanger à titre de greffière d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h00.

2. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Madame Martine Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de l'avis de convocation.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Lecture de l'avis de convocation
3. Adoption ordre du jour
4. Entretien des chemins durant l'hiver 2025-2028 – adjudication
5. Appel à projets pour le Programme d'entente en patrimoine – Dépôt d'une demande
6. Période de questions
7. Clôture de l'assemblée

Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-218

Adopté unanimement par les conseillers.

4. ENTRETIEN DES CHEMINS DURANT L'HIVER 2025-2028 - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et, à la suite de l'ouverture des soumissions, le 23 juin 2025, trois (3) soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT que la conformité de deux (2) soumissions a été établie :

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix avec taxes	Conformité
Excavation Lambert inc.	2 997 300 \$	3 446 145,68 \$	Oui
Groupe Imog inc.	2 123 820 \$	2 452 454.60 \$	Oui
Les Entreprises Trans-Nord 1985 ltée	1 445 874,30 \$	1 669 605.28 \$	Non

Par conséquent,
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

QUE la Municipalité accepte la soumission de la compagnie Groupe Imog inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'entretien des chemins durant l'hiver 2025-2028, au montant de 2 123 820 \$ plus taxes.

QUE la mairesse ainsi que la directrice générale soient et sont autorisées à signer tous les documents prévus à cet effet.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-219

Adopté unanimement par les conseillers.

5. APPEL À PROJETS POUR LE PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT que les instances municipales possèdent de nouveaux pouvoirs et responsabilités en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culture et d'autres dispositions législatives;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (ci-après « Ministère ») rend actuellement disponible un appel à projets pour le Programme d'ententes en patrimoine (ci-après « Programme »);

CONSIDÉRANT que le Programme a pour principaux objectifs l'établissement de partenariats visant à assurer une gestion efficiente et respectueuse du patrimoine culturel, la réalisation d'actions concertées en matière de gestion du patrimoine culturel et d'aménagement du territoire, ainsi que la réalisation d'initiatives permettant d'assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier patrimonial;

CONSIDÉRANT que le Programme vise à soutenir les instances municipales en matière de connaissance, de protection, de préservation, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que le Programme comprend quatre volets d'intervention, soit Connaissance, Expertise, Planification, ainsi que Préservation et restauration;

CONSIDÉRANT qu'une demande peut être déposée pour l'un ou plusieurs de ces volets;

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du Programme doit être déposée au Ministère par la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité Notre Dame de la Merci souhaite que la MRC de Matawinie dépose, en son nom, une demande au Programme pour les volets 3 et 4.2 pour l'église de Notre-Dame-de-la-Merci;

CONSIDÉRANT que le coût total estimé pour la réalisation des études est de 72 000 \$ répartie entre établissement d'un carnet de santé de l'église de Notre-Dame-de-la-

Merci au montant de 18 000 \$ au volet 4.2 et l'étude de faisabilité en vue de la requalification des lieux au montant de 54 000 \$ au volet 3;

CONSIDÉRANT que la Municipalité assumera l'entièreté des coûts non remboursés par l'aide financière du Programme;

Par conséquent,
Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la MRC de Matawinie à déposer une demande d'aide financière pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci au Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications correspondant à 60 % du coût total estimé pour chacune soit un montant de 10 800 \$ au volet 4.2 et un montant de 32 400 \$ au volet 3, sous-réserve des montants accordés par le Ministère,

QUE de répartir la demande comme suit, durant l'année de l'entente :

- 2026 : 43 200\$

QUE la mairesse ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette demande.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-220

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

6. FERMETURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière

QUE monsieur le maire suppléant déclare la présente séance extraordinaire du conseil levée à 19h12.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-221

Adopté unanimement par les conseillers.

Bertrand Taillefer
Maire suppléant

Martine Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Bertrand Taillefer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bertrand Taillefer
Maire suppléant